

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**MUSEUM DE ROUEN**  
**ACQUISITION D'UNE PARURE COMPLETE DE LA TRIBU**  
**DES HULIS DE PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS**  
**CONVENTIONS**  
**AUTORISATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Laurence TISON, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- Que, dans le cadre de ses missions, le musée doit enrichir ses collections,

- Que, dans le contexte de sa future exposition photographique sur les Papous et de la venue de Mundiya KEPANGA, explorateur papou de la tribu des Hulis, le musée a l'opportunité de faire l'acquisition d'une parure complète de la tribu Huli,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise l'acquisition de la parure complète de la tribu Huli pour la somme de 4.000 €,

2.- autorise Mme le Maire à :

- solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, dans le cadre de la commission d'acquisition des collections des musées de France,

- solliciter une subvention de la Région Haute-Normandie, dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées,

- signer les conventions à intervenir,

2.- précise que :

- la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2161 (oeuvres et objets d'art) du budget,

- les recettes en résultant seront imputées au chapitre 13 (subventions d'investissement), articles 1311 (subventions d'équipement transférables - Etat et établissements nationaux) et 1312 (subventions d'équipement transférables - Régions) du budget.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation,

suivent les signatures,